

## CAHIER DES CHARGES D'UN FONDS LABELLISE ISR

La feuille de route pour la transition écologique de la Conférence Environnementale de septembre 2012 mentionne dans son point 15 l'objectif de l'élaboration d'un **label ISR**.

Un document intitulé « l'Investissement Socialement Responsable, pour orienter l'épargne vers la transition écologique » publié par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'Energie évoque également cette question de **label ISR** et indique que pour « ... *mieux guider le choix des investisseurs vers des fonds porteurs de responsabilité environnementale et sociale, une concertation multi-partite va être prochainement lancée pour mettre en place un processus de labellisation ISR robuste, partagé et reconnu qui puisse, le cas échéant, être porté au plan communautaire. Afin de nourrir la réflexion, un bilan sur les labels ISR ou équivalents existants dans le monde va être réalisé.* »

Le rapport Brovelli-Drago-Molinié pour renforcer la démarche de responsabilité sociale des entreprises (RSE) de juin 2013 a formulé quatre propositions visant à promouvoir l'ISR.

Il évoque dans sa proposition 14 la création d'un label ISR « unique et enrichi » qui pourrait faciliter la diffusion de l'ISR auprès des épargnants.

Les propositions 15, 16 et 17 du rapport concernent plus particulièrement les incitations qui pourraient être mises en place pour que les investisseurs institutionnels privilégient les placements responsables et orientent une part de leurs actifs vers des produits ISR.

L'AFG se réjouit de l'intérêt du gouvernement pour ce sujet et accueille positivement cette initiative de créer un label.

La profession travaille déjà avec des émetteurs de labels tels que Novethic, le CIES (Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale), Finansol, ...

Un label qui aurait en plus une reconnaissance publique et qui serait assorti d'un soutien et d'incitations publiques permettrait certainement d'accélérer le développement de l'ISR.

Le rôle de l'AFG n'est pas de créer un label, ni de juger de la qualité de l'offre de ses membres. En revanche, l'Association a souhaité proposer un cahier des charges du (ou des) futur(s) label(s), sous forme d'une série de définitions et de conditions à remplir pour les fonds ISR, sans indiquer de niveau ou d'intensité minimale qui devront être définis par les organismes délivrant les labels.

Ces labels pourraient comporter différents niveaux d'exigence définis par les organismes délivrant le label.

Le cahier des charges est détaillé ci-dessous :

## 1. PREAMBULE

L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

Le développement durable s'entend comme un "Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs." En pratique, ce concept intègre simultanément les trois dimensions économique, sociale et environnementale.

Les entités favorisant le développement durable prennent en compte les impacts directs ou indirects de leurs activités sur l'environnement et les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles liées aux droits humains, à la préservation de l'environnement et au bien-être social.

## 2. OBJECTIF DU LABEL

Donner plus de visibilité aux fonds labellisés afin d'orienter davantage l'épargne des ménages et les investissements des investisseurs institutionnels vers ces fonds ISR.

## 3. MOYENS ET PROCESS DES FONDS LABELLISES

Pour être labellisé ISR, un fonds doit adhérer au code de transparence FIR/AFG et respecter les 5 conditions suivantes :

- 1- DECRIRE SES OBJECTIFS.** Un fonds labellisé ISR doit décrire de façon précise les principaux objectifs qu'il cherche à atteindre en cohérence avec le développement durable.
- 2- S'APPUYER SUR UNE ANALYSE ESG.** Un fonds labellisé ISR doit s'appuyer sur une analyse extra financière des émetteurs, en évaluant simultanément les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des entités dans lesquelles il investit. La société de gestion du fonds doit se doter des moyens nécessaires à cette analyse, en cohérence avec les objectifs du fonds.
- 3- DECRIRE SON PROCESSUS D'INVESTISSEMENT.** Un fonds labellisé ISR doit décrire son processus d'investissement et expliquer en quoi il permet de répondre aux objectifs fixés. Le processus de gestion doit préciser notamment comment la sélection des entités publiques ou privées dans lesquelles le fonds ISR investit prend en compte les critères extra financiers (ESG).
- 4- AVOIR UNE DEMARCHE D'ENGAGEMENT.** Un fonds labellisé ISR doit influencer sur les entités dans lesquelles il investit ou envisage d'investir, en menant notamment des démarches d'engagement (par exemple au-delà de l'exercice des votes : activisme actionnarial, dialogue avec les émetteurs ou toute autre démarche).

**5- AVOIR UNE TRANSPARENCE EXEMPLAIRE.** Un fonds labellisé ISR doit être exemplaire en termes de transparence vis-à-vis des investisseurs et épargnants et donner des mesures d'impact, notamment en intégrant à son reporting des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents avec les objectifs.

#### 4. MESURES ET RESULTATS DES FONDS LABELLISES

Pour être labellisé ISR, un fonds doit publier son code de transparence, sa politique d'engagement, son reporting ESG et indiquer la mention ISR dans son DICI (Document d'Informations Clefs pour l'Investisseur).

Publiées dans le reporting ESG, les mesures d'impact, qualitatives et quantitatives, doivent démontrer l'atteinte des objectifs poursuivis par le fonds, de façon pertinente et mesurable.

##### MESURES D'IMPACT

###### **INVESTISSEMENT LONG TERME**

Mesurer le caractère long terme des investissements en adéquation avec l'horizon d'investissement du fonds.

###### **QUALITE ESG DU PORTEFEUILLE**

- Définir et mesurer la qualité ESG des entités investies.
- Préciser le taux de couverture par une analyse ESG en nombre de lignes et/ou en poids investis (hors liquidités et dérivés).

###### **ACTIONS D'ENGAGEMENT**

- Enumérer et quantifier les types d'engagements menés (vote, activisme, dialogue...) et les thématiques défendues.
- Préciser pour le portefeuille la politique en matière de prêt/emprunt des titres.
- Définir et mesurer pour le portefeuille le taux de vote aux Assemblées Générales.
- Définir et mesurer la part des entités en nombre de ligne et/ou en poids investis (hors liquidités et dérivés) ayant fait l'objet d'un dialogue ISR mené par la société de gestion.

###### **IMPACT ENVIRONNEMENTAL**

Mesurer l'impact sur l'environnement.

###### **IMPACT SOCIAL**

Mesurer l'impact positif social.

###### **IMPACT GOUVERNANCE**

Mesurer l'impact sur la gouvernance.

